



## **Compte rendu de la séance du conseil municipal en date du 30 novembre 2015**

**Présents** : Monsieur Alain CHMIEL, Madame Anne-Marie MICCOLI, Madame Jaclyn MALAVAL, Monsieur Jean-Claude PUECH, Monsieur François GAUDRY, Monsieur Marc PERES, Monsieur André BOIRAL, Madame Michèle GRANET, Madame Geneviève ROUSSEAUX, Madame Elsa NURIS, Madame Laurette GELY, Madame Agnès BADAROUX

**Excusés** : Monsieur Roland CARRUELLE

**Absents** : Madame Françoise MEJEAN, Monsieur Olivier BARTHEZ

### **1) Avis sur le projet de SDCI**

Monsieur le Maire expose que l'article L.5210-1-1 du code général des collectivités territoriales et l'article 33 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 précisent qu'un projet de schéma de coopération intercommunale (SDCI) est élaboré par le représentant de l'État dans le département et présenté à la commission départementale de coopération intercommunale.

Vu l'article 33 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'article L.5210-1-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de SDCI du département de la Lozère du 8 octobre 2015.

Considérant que les communes et EPCI concernés ont deux mois pour se prononcer à compter de la notification du projet de SDCI. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable. Les avis recueillis seront, à l'issue de la période de consultation, remis à la CDCI qui disposera d'un délai de 3 mois pour donner son avis et est habilitée à amender le projet, sous réserve que ses amendements soient adoptés à la majorité des deux tiers des membres.

Le schéma devra être arrêté par le préfet au plus tard pour le 31 mars 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de la Lozère qui prévoit deux communautés de communes sur le sud Lozère

Vote :

Pour : 8                  Contre : 3                  Abstention : 1

### **2) Création d'une commune nouvelle**

Vu la loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 portant modification du régime des communes nouvelles

Le Maire expose que des discussions sont en cours entre les communes d'Ispagnac, de Quézac, de Montbrun et de Sainte Enimie afin de créer éventuellement une commune nouvelle, il rappelle qu'une commune nouvelle ne peut être constituée que par des communes contiguës (art. L 2113-2).

Il propose ainsi qu'une étude soit lancée par l'ensemble des communes pour recueillir et analyser les données communales et réaliser des simulations qui permettront de prendre une décision éclairée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le lancement d'une étude pour déterminer l'utilité d'une création d'une commune nouvelle regroupant les communes d'Ispagnac, Quézac, Montbrun et Sainte Enimie

### **3) Augmentation du temps de travail d'un adjoint administratif**

Conformément à l'article 3-4 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la demande d'un adjoint administratif 2ème classe d'augmenter son temps de travail de 28h00 par semaine à 35h00.

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 27 novembre 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

REFUSE la création d'un poste d'adjoint administratif 2ème classe à temps complet

Vote :

Pour : 0          Contre : 9          Abstention : 3

### **4) Approbation des tarifs communaux pour l'année 2016**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les tarifs communaux pour l'année 2016 comme suit :

Marchés nocturnes : 3,10 € le mètre linéaire

Occupation du domaine communal : 27,50 € le m<sup>2</sup>

Columbarium : 1 100 € la case

Concession cimetière : 33 € le m<sup>2</sup>

Tarif gîtes St Vincent :

**Gîtes 1 et 6 (5/6 personnes)**

Semaines de Juin et Septembre 290 €

Semaines de Juillet et Août 390 €

**Gîtes 2 à 5 (2/3 personnes)**

Semaines de Juin et Septembre 230 €

Semaines de Juillet et Août 310 €

Ticket de cantine : 3,50 € (autorise le Maire à renouveler la convention de mise à disposition de la cantine scolaire)

Location de la salle des fêtes de Ste Enimie :

Horaires de location	Pour les résidents de la commune	Pour les non-résidents
Journée de 8h00 à 22h00	150 € sans cuisine 200 € avec cuisine	200 € sans cuisine 250 € avec cuisine
Week-end du vendredi 16h00 au lundi 9h00	250 € sans cuisine 300 € avec cuisine	300 € sans cuisine 350 € avec cuisine
Caution	1 500 €	1 500 €
Caution ménage	150 €	150 €

Location de la salle des fêtes de Prades et Champerboux :

	Résidents de la Commune	Non résidents
Journée 8h00 à 22h00	80.00 €	105.00 €
Soirée Festive de 12h00 à 12h00	105.00 €	137.00 €
Week-end Festif		
du samedi 12h00 au lundi 10h00	127.00 €	165.00 €
du vendredi 12h00 au lundi 10h00	158.00 €	205.00 €
Caution	310.00 €	405.00 €

Location matériel :

Table	3.50 €
Chaise	0.50 €
Forfait transport	40 € sur un rayon de 15 Km + 1 € par Km supplémentaire
Matériel de sonorisation	28.00 €
Caution	160.00 €
Estrade (Forfait montage/démontage compris)	85.00 €
Barnums (Forfait montage/démontage compris)	255 €
Caution barnum	1 000 €

Monsieur Alain CHMIEL et Madame Jaclyn MALAVAL n'ont pas pris part au vote.

### **5) Participation aux frais de transport scolaire 2014/2015**

Le Maire expose que le Conseil Départemental a fixé la participation financière des communes au transport scolaire à 20 % du coût moyen par élève.

Pour l'année scolaire 2014/2015, le coût annuel moyen d'un élève transporté s'élève à 1 936 €. La participation par élève est donc de 387 € par an.

Pour la commune de Sainte Enimie, la participation s'élève à 7 353 € compte tenu des 19 élèves bénéficiant du transport scolaire.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de cette participation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le montant de la participation au transport scolaire fixée à 7 353 € pour l'année 2014/2015

### **6) Installation de bornes de recharge électrique**

Le Maire expose que dans le but de faciliter et favoriser le développement de modes de transport plus respectueux de l'environnement, le SDEE a proposé à la commune de procéder à l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Le montant d'une borne de recharge accélérée est de 14 400,00 € TTC, après déduction des subventions, la participation de la commune est de 4 200 €.

Pour une borne de recharge rapide, le montant de l'installation est de 48 000,00 € TTC, la participation communale est établie à 22 250,00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

REFUSE le projet de convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec le SDEE de la Lozère relatif au déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables

Vote :

Pour : 1 Contre : 7 Abstention : 4

### **7) Création d'un groupement de commande - Travaux rue de La Combe**

Le Maire explique au conseil municipal que la communauté de communes des Gorges du Tarn et des Grands Causses va répondre à un appel à projet de l'agence de l'eau Adour Garonne pour réduire les déperditions d'eau potable sur son réseau.

Pour le village de Sainte Enimie, il s'agira d'une opération de réfection du réseau AEP dans la rue de la Combe et de l'arrêt du réservoir du Viala.

La commune a elle aussi un projet ancien avec le SDEE d'enfouissement de la ligne HTA dans la rue de la Combe et de mise en discrétion des derniers fils nus électriques et télécom. La commune doit également créer un réseau d'eau pluvial sur le haut de la rue de La Combe.

Ces travaux nécessiteront un réaménagement de la voirie.

Une consultation a été lancée pour retenir un maître d'œuvre qui supervisera l'opération.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal de signer une convention de groupement de commande avec la communauté de communes et le SDEE pour la réalisation de ces travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de mise en discrétion, de réfection des réseaux et du réaménagement de la voirie de la rue de la Combe et de la rue du Pigeonnier.

DECIDE que la commune de Sainte Enimie soit coordonnateur du groupement de commande

AUTORISE le Maire à signer la convention de groupement de commande ci-annexée et toutes les pièces afférentes à ce dossier

### **8) Déclassement d'un ancien WC public**

Le Maire expose que conformément à l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Vu la situation de l'ancien WC public situé sur la parcelle sise à Sainte Enimie cadastrée section F numéro 1560 qui n'est plus affecté à l'usage direct du public,

Le Maire expose qu'il convient de procéder au déclassement de cette parcelle et son intégration dans le domaine privé de la commune, qui de par son affectation, dépendait du domaine public communal, en vue de son aliénation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSTATE la désaffectation de cette parcelle, objet de la présente délibération, et de son non usage actuel,

DECIDE de déclasser la parcelle sise à Sainte Enimie cadastrée section F numéro 1560 et de l'intégrer dans le domaine privé de la commune.

### **9) Vente d'un local à Sainte Enimie**

Le Maire propose de céder la parcelle cadastrée section F n°1560 préalablement déclassée du domaine public communal d'une contenance de 7 Ca à Madame et Monsieur DUHAIL Daniel pour la somme de 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE la cession de la parcelle cadastrée section F n°1560 à Madame et Monsieur DUHAIL Daniel pour la somme de 500 €

DECIDE que l'ensemble des frais liés à cette vente seront à la charge de l'acquéreur

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes, pièces et documents relatif à cette cession

### **10) Organisation de brocantes à Sainte Enimie**

Le Maire propose au conseil municipal d'organiser deux brocantes à Sainte Enimie les 11 et 12 juillet et les 29 et 30 août 2015.

La manifestation sera organisée par Monsieur Jean Pierre REMI qui s'occupera de la gestion, de la mise en place des exposants et de la sécurité. Une convention de mise à disposition du domaine public communal sera établie pour un montant de 540 € par jour avec une réduction de 50 % la première année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation temporaire du domaine public communal renouvelable avec Monsieur Jean Pierre REMI en vue d'organiser des journées de brocante sur le front du Tarn à Sainte Enimie.

FIXE le prix à 540 € par jour avec une réduction de 50 % la première année.

### **11) Adhésion à Lozère Energie**

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à l'agence départementale Lozère Energie pour l'année 2015.

Les missions du service de conseil en énergie partagée sont les suivantes :

- Inventaire du patrimoine
- Bilan énergétique
- Conseil en orientation énergétique
- Mise en place d'un programme pluriannuel d'actions
- Accompagnement de la collectivité
- Suivi des consommations et des dépenses
- Animation des actions de sensibilisation

La convention sera signée pour une durée de 3 ans pour un montant annuel s'élevant à 1,5 € par habitant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer à l'agence Lozère Energie

AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif de conseil en énergie partagé

### **12) Approbation du contrat de territoire 2015-2017**

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal que le Département de la Lozère a lancé une démarche de contractualisation avec les collectivités locales de son territoire.

Cette contractualisation déterminera en particulier les engagements d'interventions financières du Département de la Lozère sur les projets d'investissement porté par la collectivité sur la période 2015-2017.

Cette démarche initiée début 2015 s'est achevée par une réunion de priorisation à l'échelle du territoire de la communauté de communes permettant d'établir les projets prioritaires et une réunion négociation entre les différents élus locaux du territoire et la Présidente du Département permettant de finaliser une proposition de contrat comprenant notamment :

- la liste des projets retenus au contrat parmi les projets prioritaires par le territoire.
- la liste des projets mis en liste d'attente (non retenus au contrat mais qui pourront y être intégrés en cas d'avenants)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de contrat territorial ci-après annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.

### **13) Désignation d'un Président de la commission animations**

Suite à la démission de Monsieur Olivier BARTHEZ de la Présidence de la commission communale animations, communication, culture et sports pour des raisons personnelles, le Maire propose au Conseil Municipal de désigner un nouveau Président.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Madame Anne-Marie MICCOLI, Présidente de la commission communale animations, communication, culture et sports

### **14) Opérations de remplacement des lanternes vétustes**

Le Maire informe le Conseil Municipal que 57 lampadaires vétustes ont été recensés par le SDEE sur la commune. Ces lampes et ampoules n'étant plus fabriquées, la maintenance devient impossible pour le SDEE qui propose un programme pour les remplacer.

Chaque lampe changée sera subventionnée jusqu'à hauteur de 70 % du montant HT avec un plafond de 180 € par lampe.

Le Conseil Municipal décide d'ajourner ce point dans l'attente d'informations complémentaires sur le coût total de l'opération et de connaître les points lumineux à supprimer.

### **15) Demande de subvention pour la pose de garde-corps à Prades**

Le Maire expose au conseil municipal que les travaux d'accessibilité de la salle communale de Prades doivent être finalisés par la pose d'un garde-corps le long de la rampe d'accès.

L'entreprise Recouly a été retenue pour la réalisation de cet aménagement pour un montant de 2 660 € HT soit 3 192,00 € TTC.

Le plan de financement est ainsi conçu :

Etat DETR (50 %)	1 330,00 €
<u>Autofinancement (50%)</u>	<u>1 330,00 €</u>
Total	2 660,00 €

Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter une subvention au titre de la DETR à hauteur de 50 % du montant HT des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement ci-dessus présenté

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR à hauteur de 50 % du montant HT des travaux.

### **16) Convention SAFER pour la location de terres à DIGNAS**

Cette délibération annule et remplace la délibération du 4 novembre 2015 n° DE\_2015\_052

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à l'examen du projet d'allotissement des terres agricoles et pastorales par Monsieur Emmanuel GRAVEJAT.

Lot attribué à Emmanuel GRAVEJAT.

Section	N°	Sub	Lieu-dit	Surface cadastrale	NC
D	75		LA SIRVENTE	0 ha 38.70	L
D	76		LA SIRVENTE	2 ha 37.30	L
F	902		LA BEAUME	6 ha 05.50	L
D	67		LA SIRVENTE	1 ha 40.00	L
D	637		LA SIRVENTE	0 ha 46.66	L
D	578		LA SIRVENTE	2 ha 78.92	L
D	608	partie	LA BEAUME	34 ha 19.92	L
F	1344		LOU VIALARET	3 ha 52.03	L

TOTAL

51 ha 19.03

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DONNE son accord sur cet allotissement et autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce dossier.

### **17) Convention SAFER pour la location de terres à Chaumeils-Roussac**

Cette délibération annule et remplace la délibération n°DE\_2015\_51 du 4 novembre 2015

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à l'examen du projet d'allotissement des terres agricoles et pastorales à l'occasion de la reprise d'une exploitation agricole par Madame Malorie BONICEL.

Lot attribué à Malorie BONICEL

Section	N°	Lieu-dit	Surface cadastrale	NC
E	180	PEYRIERES	12 ha 36.80	L
E	184	PEYRIERES	5 ha 66.80	L
E	195	SERRE DEL POUS	6 ha 00.00	L
E	200	SERRE DEL POUS	8 ha 31.00	L
E	212	LAS BROUSSES	5 ha 04.00	L
E	302	POUS DE CADOULE	0 ha 04.70	L
E	321	POUS DE CADOULE	0 ha 28.40	L
E	337	SERRE DE LA GACHOLE	2 ha 12.70	L
E	346	CHON GROND	0 ha 37.00	L
E	430	LOU PUECH	11 ha 89.00	L
E	434	L AGUDET	2 ha 71.70	L
E	440	L AGUDET	1 ha 05.05	L
E	441	L AGUDET	0 ha 06.33	L
E	447	L AGUDET	0 ha 73.80	L
E	449	L AGUDET	3 ha 27.02	L
E	455	L AGUDET	0 ha 06.60	L
E	469	LA FAISSE	3 ha 32.90	L
E	474	CROS DE PESSADO	0 ha 42.00	L
E	535	FOUON DEL PY	6 ha 68.82	L
E	537	J SERRE DE LA GACHOLE	11 ha 57.08	L
E	537	K SERRE DE LA GACHOLE	11 ha 57.09	L
E	540	CHON GROND	0 ha 00.58	L

E	541	AJ	CHON GROND	5 ha 68.67	L
E	541	AK	CHON GROND	5 ha 69.25	L
E	541	B	CHON GROND	0 ha 24.80	T
E	543		FOUON DEL PY	0 ha 04.77	L
E	546		FOUON DEL PY	2 ha 06.64	L
E	548		POUS DE CADOULE	0 ha 00.63	L
E	549		POUS DE CADOULE	2 ha 02.47	L
				109 ha 36.60	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DONNE son accord sur cet allotissement et autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce dossier.

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

- Suite à un dépôt d'une déclaration préalable d'un usager pour installer une pergola dans la rue basse, le Conseil Municipal décide de refuser ce type d'installation et demande au Maire de refuser l'autorisation d'urbanisme
- Le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en vente d'un terrain situé avant Chantepedrix en bord de Tarn. Un emplacement réservé se situe sur cette parcelle dans le Plan Local d'Urbanisme pour aménager un parc de stationnement. Cette parcelle pourrait aussi servir à créer un accès public au Tarn. Le Conseil Municipal souhaite prendre contact avec le propriétaire et éventuellement faire une offre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h45.

**Le Maire**  
**Alain CHMIEL**

